

## COMMUNE DE DOMONT

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 21  
Votants : 33  
Pouvoirs : 12

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU (à partir de 19 H 42) à Monsieur Serge BIERRE, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

### POUVOIRS :

Madame Marie-France MOSOLO à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Valérie GUERINEAU (jusqu'à 19 H 42) à Monsieur Serge BIERRE - Madame Nathalie LEBLANC à Madame Michelle HINGANT - Monsieur Hervé COMMO à Monsieur Artur GOMES - Madame Kalia BLASI à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Carine COSTA à Monsieur Jérôme STEMPEWSKI - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Pauline MARCENAT à Madame Nawel BOUFARES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Eric PONCHARD

## Révision des tarifs municipaux 2023 / 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-6 et suivants, modifiée par l'article 8 de l'Ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014,

Vu la délibération n° DEL-2013-120 en date du 2 décembre 2013, fixant les modalités de mise à disposition des salles communales à l'occasion des consultations électorales,

Vu la délibération n° DEL-2015-096 en date du 26 juin 2015, fixant les critères d'éligibilité de prise en charge de la carte imagine'R scolaire ainsi que la tarification pour l'année 2015 et suivantes du transport urbain « Dobus »,

Vu la délibération n° DEL-2020-129 en date du 10 décembre 2020, supprimant et abrogeant le tarif des concessions perpétuelles,

Vu la délibération n° DEL-2022-043 en date du 30 juin 2023, fixant les tarifs municipaux 2022/2023,

Vu la délibération n° DEL-2023-016 en date du 7 février 2023, modifiant les tarifs municipaux 2022/2023 de la foire de Domont et autres manifestations, cimetières et columbarium et redevance d'occupation du domaine public (hors foires, brocantes, animations),

Vu la délibération n° DEL-2023-017 en date du 7 février 2023, supprimant la prise en charge des cartes Imagine'R scolaire,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 26 juin 2023,

Considérant la nécessité de fixer une tarification adaptée en fonction des activités proposées,

Considérant que la commune souhaite respecter les principes de solidarité, de justice sociale et d'équité, consistant notamment au maintien de tarifs préférentiels pour les plus bas revenus,

Considérant que la commune souhaite fixer des tarifs simplifiant la facturation et le paiement des prestations municipales,

Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs de prestations scolaires, périscolaires, d'accueil de loisirs seront augmentés de + 3 % sur les barèmes A/B/C et + 2% sur les barèmes D/E/F afin de concilier l'intérêt communal et celui des familles (cf. annexe 1a),

Considérant que la tarification s'effectue selon une grille de barème adaptée aux conditions de ressources des familles et qu'elle sera revalorisée de + 3 % (cf. annexes 1b et 1c),

Considérant que des dérives ont été constatées et qu'il est donc nécessaire d'appliquer des pénalités ou majorations (indiquées dans l'annexe 1a) dans les cas suivants :

- Formalités d'inscription non effectuées en septembre et enfant présent à la restauration et/ou aux accueils :
  - Barème F appliqué jusqu'à régularisation (aucun remboursement ne sera effectué par rapport à l'application du barème F) ;
- Accueil du soir ou mercredi après-midi non réservé :
  - Application d'une pénalité forfaitaire majoré de 50 % quel que soit le barème ;
- Majoration de 100 % appliquée au tarif de la cantine pour chaque prestation non réservée et non payée d'avance, nécessitant l'établissement d'une facture ;
- Majoration de 100 % appliquée au tarif de la cantine pour chaque prestation réservée mais non consommé (excepté pour raisons de santé, déplacement scolaire, grève ou intempérie).

Considérant que les tarifs prévus pour les classes de découverte, les projets pédagogiques et culturels des classes de CM2 sont fixés en pourcentage du coût de ces dernières et en fonction de la tranche de revenu des familles, également revalorisée de + 3 % (Cf. annexe 2),

Considérant le maintien des tarifs des activités du Service Municipal Jeunesse (Cf. annexe 3),

Considérant les propositions de modifications des tarifs concernés :

- Buvette : Vente de produits alimentaires (Cf. annexe 4)
- Restauration adultes (Cf. annexe 5)
- Tarifs des sorties culturelles ou découvertes à destination des séniors comprenant le repas (Cf. annexe 5)
- Tarifs de la foire de Domont et autres manifestations (Cf. annexe 6)
- Cimetières -- Columbarium (Cf. annexe 7)
- Location des salles municipales (Cf. annexe 8)
- Médiathèque (Cf. annexe 9)
- Redevances d'occupation du domaine public : Hors foires, brocantes, animations (Cf. annexe 10)
- Tarifs frais de duplication (Cf. annexe 11) dans le cadre de la communication des documents administratifs (photocopies...)
- Autres tarifs : Photocopies, branchements électriques... (Cf. annexe 11)

Considérant que les tarifs des prestations offertes aux administrés sont appliqués, selon :

- L'année scolaire (septembre 2023 à août 2024) pour la restauration scolaire, les activités périscolaires, les activités jeunesse, les activités régulières et ponctuelles encadrées par des professionnels pendant la période scolaire ainsi que sur certains tarifs liés à une redevance ou participation à l'organisation d'un événement municipal,
- L'année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) pour les autres tarifs.

Vu le Budget communal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs 2023 / 2024 relatifs à la restauration scolaire, aux accueils pré et post scolaires ainsi qu'aux accueils de loisirs, tels qu'arrêtés dans les annexes ci-jointe (Cf. annexes 1a et 1b).

**APPROUVE** les pénalités ou majorations (Cf. annexe 1a) concernant le défaut d'inscription avec présence des enfants, aux prestations et services liés aux secteurs scolaires et périscolaires.

**APPROUVE** les tranches de revenus de la grille des barèmes 2023 / 2024 relatives aux prestations scolaires, périscolaires et jeunesse (Cf. annexe 1c).

**APPROUVE** le montant des participations familiales fixées pour l'année scolaire 2023/2024 pour les classes de découverte, les projets pédagogiques et culturels des classes de CM2, coûts variables selon les capacités contributives des familles, en appliquant le quotient familial (Cf. annexe 2).

**APPROUVE** le montant des participations familiales et les tarifs des activités du Service Municipal Jeunesse fixés pour l'année scolaire 2023/2024 (Cf. annexe 3).

**PRECISE** que le coût de la sortie qui sert de base de calcul de la participation familiale, inclut le coût de l'activité, le transport et l'encadrement.

**APPROUVE** le montant de l'adhésion au Service Municipal Jeunesse fixé à 5 Euros par an (Cf. annexe 3).

**APPROUVE** les tarifs 2023/2024 relatifs à l'accompagnement à la scolarité (Cf. annexe 3).

**RAPPELLE** que l'accompagnement à la scolarité est exclusivement ouvert aux Domontois.

**RAPPELLE** que l'accompagnement à la scolarité est facturé par trimestre.

**MAINTIENT** la participation forfaitaire pour les actions spécifiques SMJ telles que « Happy Mercredi », cette dernière étant fixée en fonction du nombre de participant à la demi-journée (Cf. annexe 3).

**MAINTIENT** les tarifs des buvettes (Cf. annexe 4), tenues par les services municipaux lors des fêtes et manifestations organisées par la Ville (SMJ, concerts...).

**APPROUVE** les prix des repas servis aux personnes adultes (Cf. annexe 5), à savoir :

- Repas servis aux employés municipaux
- Repas servis aux enseignants
- Portage de repas à domicile
- Repas servis aux invités dans les résidences : tarifs spécifiques comprenant les frais de livraison

**MAINTIENT** le cadre tarifaire général pour les sorties culturelles ou découvertes à destination des seniors (Cf. annexe 5), tout en incluant le coût du transport, faisant partie intégrante de la dépense.

**APPROUVE** le tarif de la soirée dansante de fin d'année des seniors à 27,00 Euros (Cf. annexe 5).

**APPROUVE** les tarifs applicables dans le cadre de la foire de Domont et des autres manifestations (Cf. annexe 6) notamment afin de tenir compte de la demande et des pratiques de certaines associations dans le cadre de l'organisation des événements.

**RAPPELLE** que la commune est amenée à conclure des conventions de mise à disposition du domaine public avec divers partenaires, notamment les associations dans le cadre de divers événements (brocantes, foire...) et les forains lors de la foire de Domont.

**RAPPELLE** que le montant de la redevance d'occupation du domaine public couvre les avantages de toute nature qui sont procurés aux bénéficiaires (emplacements, installations diverses et consommations électriques).

**APPROUVE** les tarifs concernant les concessions funéraires du cimetière, du columbarium, du jardin du souvenir ainsi que l'occupation temporaire en caveau provisoire (Cf. annexe 7).

**APPROUVE** les tarifs et les modalités de paiement applicables aux locations des salles municipales (Cf. annexe 8).

**APPROUVE** les tarifs de la médiathèque Saint-Exupéry (Cf. annexe 9).

**APPROUVE** les tarifs des redevances d'occupation du domaine public : Hors foires, brocantes, animations (Cf. annexe 10).

**APPROUVE** les autres tarifs municipaux : photocopies, branchements électriques (Cf. annexe 11).

**APPROUVE** les tarifs concernant les frais de duplication dans le cadre de la communication des documents administratifs (photocopies...) (Cf. annexe 11).

**PRECISE** que les tarifs exposés ci-dessus et annexés, concernant les prestations des services « Enfance » (restauration scolaire, activités scolaires et périscolaires), « Jeunesse » (SMJ) et « Restauration adultes », sont applicables à compter du 04 septembre 2023 et jusqu'à ce que le conseil municipal décide de procéder à leur révision.

**PRECISE** que tous les autres tarifs modifiés au cours de la présente séance, également exposés ci-dessus et annexés, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**RAPPELLE** que les autres tarifs concernant notamment certaines occupations du domaine public et les espaces publicitaires ainsi que diverses prestations, ont fait l'objet d'une fixation par délibérations séparées sus mentionnées qui restent applicables jusqu'à une décision de modification.

N° DEL-2023-046

**RAPPELLE** que les tarifs du transport urbain « Dobus » ont été fixés lors du conseil municipal du 26 juin 2015 et restent inchangés.

**RAPPELLE** que la mise à disposition de salles municipales à l'occasion des consultations électorales a fait l'objet d'une décision par délibération n° 2013-120 en date du 2 décembre 2013.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 4 JUIL. 2023

- Publication le : 4 JUIL. 2023

Signé – par délégation,  
Le Directeur général des services



POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautif BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## TARIFS 2023 / 2024 DES ACTIVITES ENFANCE

### ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Tarifs applicables pour toutes prestations réalisées au-delà du 4 septembre 2023

BAREME	PAUSE MERIDIENNE - RESTAURATION SCOLAIRE		ACCUEIL DE LOISIRS (**)							VACANCES SCOLAIRES	
			Accueil périscolaire MATIN	Accueil périscolaire SOIR	MERCREDI DEMI-JOURNEE SANS REPAS	MERCREDI DEMI-JOURNEE AVEC REPAS		MERCREDI JOURNEE		JOURNEE DE CENTRE	
						PAI (***)	PAI (***)	PAI (***)	PAI (***)	PAI (***)	PAI (***)
A	2,75 €	2,05 €	1,90 €	3,40 €	3,95 €	6,60 €	5,90 €	8,40 €	7,70 €	8,40 €	7,70 €
B	3,20 €	2,40 €	2,30 €	4,40 €	5,60 €	8,60 €	7,80 €	11,75 €	10,95 €	11,75 €	10,95 €
C	3,75 €	2,80 €				9,20 €	8,25 €				
D	4,30 €	3,25 €	2,85 €	5,40 €	7,05 €	11,30 €	10,25 €	14,95 €	13,80 €	14,95 €	13,80 €
E	5,00 €	3,80 €				11,95 €	10,75 €				
F	5,85 €	4,40 €	3,05 €	5,85 €	7,80 €	13,50 €	12,05 €	16,50 €	15,05 €	16,50 €	15,05 €
G (extérieur)	8,00 €	6,00 €	4,35 €	8,50 €	12,10 €	20,05 €	18,05 €	35,35 €	33,35 €	35,35 €	33,35 €

L'application des tarifs domontois pour "Accueil de Loisirs" et "Vacances scolaires" s'appliqueront aux Piscopiens en fonction du barème de la famille à compter du 4 septembre 2023.

L'application des tarifs domontois selon les barèmes se fera pour les personnels municipaux non domiciliés sur la commune recrutés sur emploi permanent et pour une durée supérieure à 3 mois. En cas de cessation des fonctions de l'agent au sein de la collectivité, il sera fait immédiatement application des tarifs extérieurs.

(\*\*\*) - Dans le cadre d'un "Projet d'Accueil Individualisé" (PAI), formalisé par le Médecin traitant (Exclusivement et obligatoirement)

Concernant ces tarifs, des majorations ou pénalités seront appliquées dans le cas suivants (cf. règlement intérieur) :

#### Restauration :

- Une majoration de 100 % est appliquée au tarif de la cantine pour chaque prestation non réservée et non payée d'avance, nécessitant l'établissement d'une facture
- La facturation reste due pour chaque prestation réservée mais non consommée (excepté pour raisons de santé, déplacement scolaire, grève de personnel ou Intempérie)

#### Accueil Collectif de Mineurs (ACM) :

- 1) En cas d'absence pour maladie, grève des enseignants, intempéries : remboursement des journées réservées
- 2) Absent pour autres motifs ou sans justificatif : aucun remboursement

**Formalités d'inscription non effectuées (mise à jour de données famille sur logiciel concerto) en septembre et enfant présent à la restauration et/ou aux accueils :**

- Barème F appliqué jusqu'à régularisation (Aucun remboursement ne sera effectué par rapport à l'application du barème F)

#### **Accueils du soir ou mercredis non réservés :**

- Application d'une pénalité forfaitaire majoré de 50 % quelque soit le barème

Cf. à la délibération n° 2001/106 du 28/06/2001, les retards sur les accueils périscolaires feront l'objet d'application d'une pénalité correspondant au tarif journalier d'un accueil post scolaire (100% du tarif en vigueur) et cela aussi bien pour les retards d'accueils que pour ceux des centres de loisirs.

(1) - Arrondi au multiple de 0,5 supérieur

## TYPES DE REVENUS RETENUS COMME BASE DE REFERENCE PAR CATEGORIE DE FOYERS

FOYERS	RESSOURCES PRISES EN COMPTE POUR CALCUL DU BAREME	DOCUMENTS DEMANDES
<b><u>Parents de l'enfant (mariés, pacsés ou en vie maritale)</u></b>		
	Revenus du foyer	Avis d'imposition du foyer fiscal Attestation de paiement CAF Dernier bulletin de salaire
<b><u>Parents divorcés ou séparés :</u></b>		
→ Garde conjointe ou alternée	Revenus par foyer fiscal Tarif applicable en fonction des ressources par foyer fiscal	Avis d'imposition par foyer fiscal (des 2 parents) Attestation de paiement CAF Dernier bulletin de salaire Justificatif de domicile des deux parents Extrait du jugement de divorce
→ Garde de l'enfant par un seul parent (isolé)	Revenus du seul parent + pension alimentaire perçue (ou allocation de soutien familial)	Avis d'imposition par foyer fiscal Attestation CAF Dernier bulletin de salaire Justificatif de domicile des deux parents Extrait du jugement de divorce Avis taxe d'habitation ou contrat location
<b><u>Garde de l'enfant par un seul parent au sein d'un nouveau foyer (famille recomposée) :</u></b>		
→ Si parent remarié ou pacsé	Revenus du nouveau foyer fiscal	Avis d'imposition du nouveau foyer fiscal Attestation de paiement CAF Dernier bulletin de salaire Extrait du jugement de divorce
→ Si vie maritale	Revenus du foyer	Avis d'imposition du nouveau foyer fiscal Attestation de paiement CAF Dernier bulletin de salaire Extrait du jugement de divorce
<b><u>Parent isolé (mère ou père célibataire) sans jugement de divorce</u></b>		
	Revenus des 2 représentants légaux	Avis d'imposition des 2 représentants légaux Attestation de paiement CAF Dernier bulletin de salaire des 2 représentants légaux Justificatif de domicile des deux parents Avis taxe d'habitation ou contrat location
<b><u>Parent (s) hébergé (s) (ne payant pas d'impôts locaux sur Domont)</u></b>		
→ Hébergés par les parents (père ou mère uniquement)	Tarif domontois Revenus du foyer	Avis d'imposition par foyer fiscal Attestation de paiement CAF Dernier bulletin de salaire Certification d'hébergement Etat civil
→ Hébergés par autres personnes	Tarif extérieur (G)	Certification d'hébergement Etat civil
<b><u>Famille d'accueil (assistante familiale)</u></b>		
	Revenus de la famille d'accueil	Avis d'imposition du ménage Attestation de paiement CAF
<b><u>Non domontois</u></b>		
	Tarif extérieur (G)	

## REVENUS RETENUS POUR LA DETERMINATION DU BAREME

*Méthode de calcul :*

<i>Différents revenus ou déductions</i>	<i>Prise en compte dans le revenus de référence</i>
<b>Ressources année N-1 du foyer (parents de l'enfant ou famille recomposée) / 12</b>	<b>Revenu brut global ou les revenus industriels, commerciaux et micro-entreprise déclarés pour les entrepreneurs</b>  <b>ou revenus déclarés à la CAF si RFR &lt; 6 900 €</b>
Frais réels ou 10%	Déduction
Revenus fonciers	oui
Pensions alimentaires perçues / déduction des pensions versées sur le fondement d'un jugement de séparation ou de divorce	oui
Pensions de retraite	oui
Indemnités Sécurité Sociale (si arrêt maladie)	oui
Allocations chômage ou RSA (1)	oui
Assistants maternelles : 12 derniers bulletins de salaire (cf. au règlement intérieur)	oui
<b>Prestations CAF :</b>	
<b><i>Toutes les prestations CAF et notamment :</i></b>	
Allocations familiales	oui
Compléments familiaux	oui
Prestations d'Accueil des Jeunes Enfants (PAJE) et notamment :	oui
- Allocation de base	oui
- Complément libre choix du mode de garde	oui
- Prestation partagée d'éducation de l'enfant	oui
- Complément libre choix d'activité	oui
- Prime d'activité	oui
Aides au logement (APL, ALF, ALS....)	oui
Allocation de soutien familial	oui
Allocation journalière de présence parentale	oui
Allocation aux adultes handicapés	oui
<b>Seules les primes versées par la CAF ne sont pas comptabilisées comme revenu, telles que :</b>	
- Prime de naissance ou d'adoption	non
- Prime de rentrée scolaire	non
- Prime de déménagement	non
<b>N'est pas comptabilisé également dans le revenu :</b>	
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	non

(1) Cf. au règlement intérieur, document à fournir tous les 3 mois

## GRILLE DES BAREMES 2023 / 2024

Applicable à compter de la rentrée scolaire du 4 septembre 2023

REVENUS MENSUELS 2023/2024		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
- €	1 241 €	A	A	A	A
1 242 €	1 349 €	A	A	A	A
1 350 €	1 467 €	A	A	A	A
1 468 €	1 594 €	A	A	A	A
1 595 €	1 733 €	B	A	A	A
1 734 €	1 884 €	B	B	A	A
1 885 €	2 050 €	B	B	B	A
2 051 €	2 226 €	C	B	B	B
2 227 €	2 419 €	C	C	B	B
2 420 €	2 630 €	C	C	C	B
2 631 €	2 859 €	D	C	C	C
2 860 €	3 109 €	D	D	C	C
3 110 €	3 378 €	D	D	D	C
3 379 €	3 673 €	E	D	D	D
3 674 €	3 993 €	E	E	D	D
3 994 €	4 340 €	E	E	E	D
4 341 €	4 718 €	F	E	E	E
4 719 €	5 127 €	F	F	E	E
5 128 €	5 575 €	F	F	F	E
plus de 5 575 €		F	F	F	F
<b>NON DOMONTOIS</b>		G	G	G	G

## TARIFS 2023 / 2024 DES ACTIVITES ENFANCE

### CLASSES DE DECOUVERTE PROJETS PEDAGOGIQUES ET CULTURELS DES CLASSES DE CM2

#### ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

**Quotient Familial = Revenus mensuels 2022 (1) / Nbre de parts (2)**

(1) - Revenus mensuel 2022 = revenus imposables 2022 des 2 parents /12

(2) - Parts :

Enfants : 1/2 part par enfant

Parents : 2 parts (couple) ou 1,5 part (parent isolé)

Applicable à compter de la rentrée scolaire du 4 septembre 2023

Quotient familial Q.F.		Participation en % du coût du séjour ou de la sortie
0	372	15%
373	706	24%
707	1 039	39%
1 040	1 339	54%
1 340	1 711	69%
1 712	2 975	84%
2 976	et plus	90%
EXTERIEURS DOMONT		100%

Exemples de participations familiales Coût du séjour ou de la sortie :
230,00
34,50 €
55,20 €
89,70 €
124,20 €
158,70 €
193,20 €
207,00 €
230,00 €

**SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE**  
**PROPOSITION DE TARIFS 2023 / 2024 DES ACTIVITES JEUNESSE**

**ADHESION SMJ :**

5 Euro / an pour l'adhésion au SMJ

**Tarif applicable au 4 septembre 2023**

REVENUS MENSUELS 2023 / 2024		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	Tranches de quotient familial	Vacances scolaires		Acc. Scolaire (facturation par trimestre) (1)	Soirées d'animation	
							Activités avec sorties ou ateliers ou prestations	Activités spécifiques			
							Tarifs / jour	Stages, formation, etc,	En option 1/2 journée au SMJ en sus de l'activité spécifiques	Tarif pour une séance hebdomadaire par trimestre	
- €	1 241 €	A	A	A	A	I	32% du coût (1)	32% du coût (1)	3,35 €	7,10 €	
1 242 €	1 349 €	A	A	A	A						
1 350 €	1 467 €	A	A	A	A						
1 468 €	1 594 €	A	A	A	A						
1 595 €	1 733 €	B	A	A	A						
1 734 €	1 884 €	B	B	A	A						
1 885 €	2 050 €	B	B	B	A						
2 051 €	2 226 €	C	B	B	B	II	38 % du coût (1)	38 % du coût (1)	3,90 €	8,40 €	
2 227 €	2 419 €	C	C	B	B						
2 420 €	2 630 €	C	C	C	B						
2 631 €	2 859 €	D	C	C	C	III	44 % du coût (1)	44 % du coût (1)	4,65 €	10,00 €	
2 860 €	3 109 €	D	D	C	C						
3 110 €	3 378 €	D	D	D	C						
3 379 €	3 673 €	E	D	D	D						
3 674 €	3 993 €	E	E	D	D						
3 994 €	4 340 €	E	E	E	D	IV	50% du coût (1)	50% du coût (1)	5,15 €	11,05 €	
4 341 €	4 718 €	F	E	E	E						
4 719 €	5 127 €	F	F	E	E						
5 128 €	5 575 €	F	F	F	E						
plus de 5 575 €		F	F	F	F						
G						EXTERIEURS	100% du coût	100 % du coût (1)	10,30 €		100 % du coût (1)

**Tarif applicable en année scolaire  
au 4 septembre 2023**

**ACTIONS DU MERCREDI :**

- 1 Euro par demi-journée, par participant, pour l'accueil et les actions organisées les mercredis après-midi (Ateliers bonus...)
- "HAPPY MERCREDI" : Forfait 15 Euros la demi journée pour 8 jeunes minimum - Forfait 30 Euros entre 16 et 24 jeunes (pas d'accueil de groupe au-delà de 24 jeunes) - Paiement d'avance à la signature d'un contrat

(1) - Arrondi à la dizaine de centimes d'Euros supérieure

## TARIFS DES BUVETTES TENUES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Tarif applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	Tarifs 2023/2024
Boissons non alcoolisées (canette)	1,50 €
Boissons non alcoolisées (au verre)	0,50 €
Eau minérale (en bouteille 50 cl)	1,00 €
Bière (canette 33 cl)	2,50 €
Bière artisanale	3,50 €
Café ou thé (tasse)	1,00 €
Pop Corn (gobelet de 50 cl)	2,00 €
Glaces et confiseries (conditionnement individuel)	2,00 €
Verre de granitas	2,00 €
Produits glacés de spécialité	2,00 €
Crêpe sucrée	1,50 €
Crêpe chocolat ou confiture	2,00 €
Frites (barquette)	2,00 €
Frites (barquette) + Merguez ou saucisse	3,50 €
Triangle sandwich (1/2)	1,50 €
Divers sandwich	2,50 €
Formule déjeuner	3,00 €
Friandises diverses (conditionnement individuel)	0,50 €

## TARIFS 2023 / 2024 DE LA RESTAURATION ADULTE

Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	Tarifs 2023/2024
Repas servis aux agents communaux (J)	4,80 €
Repas servis aux enseignants (K)	5,50 €
Repas servis aux personnes âgées résidentes	5,35 €
Portage du repas à domicile (correspond à la livraison du repas en supplément du repas servis aux personnes âgées résidentes soit 7,32 €uros )	2,05 €
	7,40 €
Repas servis aux invités dans les résidences	10,00 €

## TARIFS 2023 / 2024 DIVERS

Tarif applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	Tarifs 2023/2024
Soirée dansante de fin d'année	27,00 €
Sorties culturelles ou découvertes / Séniors	60 % du coût

## TARIFS DE LA FOIRE DE DOMONT ET AUTRES MANIFESTATIONS

ANNEXE 6

Tarif applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	Tarifs 2023/2024
Foire de Domont - Forains :	
Droit d'entrée fixe par caravane (intégrant l'accès à l'eau, déchet...) / manège	<b>30,00 €</b>
Redevance au m <sup>2</sup> (du mardi au dimanche) pour les stands de restauration ou autres - Tarif / jour d'exploitation	<b>7,00 €</b>
Redevance au m <sup>2</sup> (du mardi au dimanche) pour les manèges pour enfants de moins de 7 ans - Tarif / jour d'exploitation	<b>5,00 €</b>
Redevance au m <sup>2</sup> (du mardi au dimanche) pour les manèges à partir de 7 ans - Tarif / jour d'exploitation	<b>9,00 €</b>
Mise à disposition d'une prise électrique - jusqu'à 60 A	<b>20,00 €</b>
Mise à disposition d'une prise électrique + de 60 A	<b>45,00 €</b>
Foire commerciale <b>(1)</b> :	
Redevance au mètre linéaire non couvert le week-end	<b>50,00 €</b>
Redevance pour barnum 3 X 3 mètres le week-end (soit 80 €/ml couvert)	<b>240,00 €</b>
Salon de l'Auto :	
Forfait pour 8 véhicules	<b>800,00 €</b>
Forfait pour 4 véhicules	<b>400,00 €</b>
Pour chaque véhicule supplémentaire	<b>75,00 €</b>
<i>Etant précisé : qu'un semi-remorque podium est équivalent à 5 véhicules (400 Euros) et qu'un bateau (véhicule nautique) est équivalent à 4 véhicules (325 €)</i>	
Village des Partenaires :	
Redevance pour barnum 3 X 3 mètres le week-end	<b>1 200,00 €</b>
Brocante lors de la foire :	
Redevance au mètre linéaire le week-end	<b>15,00 €</b>
Redevance au mètre linéaire "entravé" le week-end	<b>10,00 €</b>
Mise à disposition d'une prise électrique - jusqu'à 60 A	<b>20,00 €</b>
Mise à disposition d'une prise électrique + de 60 A	<b>45,00 €</b>
Autres Brocantes et manifestations diverses :	
Redevance au mètre linéaire/ jour	<b>6,00 €</b>
Concerts	
Droit d'entrée	<b>10,00 €</b>

### **(1) Précisions :**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est établie entre la Ville et l'association co-organisatrice. Cette dernière prévoit notamment les conditions financières de reversement partiel de la redevance d'occupation du domaine public pour dédommager l'association de ses frais et investissements, à savoir **50 % des produit perçus**

Un tarif préférentiel équivalent à 80 % sera appliqué pour les commerçants Domontois en tant que redevables des diverses impositions locales dont notamment la TEOM comprenant le nettoyage des rues

## CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Tarif applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	Tarifs 2023/2024
<b>Cimetière</b>	
<b>Caveau</b>	
Concession 50 ans	1 200,00 €
Concession 30 ans	600,00 €
Concession 15 ans	320,00 €
<b>Cavurne (1m x 1m)</b>	
Concession 30 ans	700,00 €
Concession 15 ans	550,00 €
<b>Columbarium</b>	
Concession 30 ans - 2 urnes	630,00 €
Concession 15 ans - 2 urnes	370,00 €
<b>Caveau provisoire</b>	
Tarif / 15 premiers jours	Gratuit
Tarif / jours supplémentaires (au delà des 15 premiers jours)	5,00 €
<b>Taxes funéraires (DEL-2009-033 du 30/03/2009)</b>	
Vacation funéraire	24,00 €

**Pour information :**

Concession perpétuelle supprimée en 2020 (DEL-2020-129 du 10/12/2020)

## LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

### Tarifs applicables à partir du 1er juillet 2023

#### 1 - Tarifs de location de la salle des fêtes (A partir de 100 personnes)

<b>LOCATION DE LA SALLE DES FETES</b>	<b>Tarifs</b>
Domontois pour événements familiaux (mariages, baptêmes, anniversaires de mariage, communions...)	990,00 €
Domontois pour événements familiaux Applicable à partir de la 2ème location dans la même année	1 500,00 €
Domontois pour les autres fêtes	2 500,00 €
Extérieurs (Entités privées domiciliées hors Domont)	3 500,00 €
Extérieurs (Entités privées domiciliées hors Domont) / <b>taux horaire *</b>	180,00 €
Entités privées domiciliées à Domont	2 500,00 €
Entités privées domiciliées à Domont / <b>taux horaire *</b>	120,00 €
Sonorisation (accès possible sur devis : intervention d'un agent communal)	Sur devis
Caution (Domontois)	3 000,00 €
Caution (Extérieurs)	8 000,00 €
Forfait ménage lors de mise à disposition	150,00 €

*\* Uniquement en semaine (du lundi au jeudi)*

#### 2 - Tarifs de location de la salle des fauvelles (Jusqu'à 60 personnes)

<b>LOCATION DE LA SALLE DES FAUVELLES</b>	<b>Tarifs</b>
Domontois pour les fêtes familiales	420,00 €
Domontois pour les autres fêtes	600,00 €
Domontois pour des réunions / <b>taux horaire *</b>	30,00 €
Extérieurs	3 000,00 €
Entités privées domiciliées à Domont	600,00 €
Entités privées domiciliées à Domont / <b>taux horaire *</b>	55,00 €
Entités privées domiciliées hors Domont	3 000,00 €
Entités privées domiciliées hors Domont / <b>taux horaire *</b>	100,00 €
Caution	2 000,00 €

*\* Uniquement en semaine (du lundi au jeudi)*

### 3- Tarifs de location du gymnase Charles de Gaulle (Au-delà de 60 personnes)

<b>LOCATION DU GYMNASSE CHARLES DE GAULLE</b>	<b>Tarifs</b>
Domontois pour les fêtes familiales	400,00 €
Domontois pour les autres fêtes	800,00 €
Extérieurs	4 000,00 €
Entités privées domiciliées à Domont	800,00 €
Entités privées domiciliées hors Domont	4 000,00 €
Caution	2 000,00 €

### 4 - Tarifs de location de la Salle polyvalente du Lycée

<b>LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU LYCEE</b>	<b>Tarifs</b>
Associations Domontoises (1 fois par an)	Gratuité
Associations Domontoises dans le cadre d'un partenariat sur plusieurs événements	Gratuité
Autres (Syndics de copropriété, CAPV, Association hors domontoise...)	Sur devis et disponibilité
Entités privées domiciliées à Domont	300,00 €
Entités privées domiciliées hors Domont	3 000,00 €
Caution	3 000,00 €
Forfait ménage obligatoire lors de location	150,00 €

### 5 - Tarifs de location de la salle des Cèdres (Jusqu'à 60 personnes)

<b>LOCATION DE LA SALLE DES CEDRES (b)</b>	<b>Tarifs</b>
Événements de courte durée (réservation pour 2 heures)	0,00 €
Événements à la demie journée	120,00 €
Assemblée Générale / <b>tarif horaire (avec un minimum de 2 heures)</b>	30,00 €
Domontois pour les événements familiaux (journée - au plus tard 21h)	300,00 €
Domontois pour les autres événements (journée - au plus tard 21h)	600,00 €
Extérieurs (journée - au plus tard 21h)	3 000,00 €
Entités privées domiciliées à Domont (journée - au plus tard 21h)	600,00 €
Entités privées domiciliées hors Domont (journée - au plus tard 21h)	3 000,00 €
Caution	2 000,00 €

*(b) - A titre exceptionnel notamment en journée pour des événements n'occasionnant pas de gêne sonore*

### 6 - Tarifs de location de la salle Dumarcel aux Tournesols (Jusqu'à 60 personnes)

<b>LOCATION DE LA SALLE DUMARCEL AUX TOURNESOLS</b>	<b>Tarifs</b>
Domontois pour des réunions / <b>taux horaire *</b>	30,00 €
Entités privées domiciliées à Domont / <b>taux horaire *</b>	55,00 €
Entités privées domiciliées hors Domont / <b>taux horaire *</b>	100,00 €
Caution	2 000,00 €

*\* Uniquement en semaine (du lundi au jeudi) et hors vacances scolaires*

## **7 - Tarifs de location de la salle Victor Basch 1 (Jusqu'à 28 personnes)**

<b>LOCATION DE LA SALLE VICTOR BASCH 1</b>	<b>Tarifs</b>
Domontois pour les réunions / <b>taux horaire</b>	30,00 €
Entités privées domiciliées à Domont / <b>taux horaire</b>	55,00 €
Entités privées domiciliées hors Domont / <b>taux horaire</b>	100,00 €
Caution	1 000,00 €

### **PRINCIPALES MODALITES CONCERNANT LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

- Versement d'un acompte de 30 % du prix de la location encaissée lors de la signature du contrat par la régie de recettes "Location de Salle"
- Dépôt obligatoire du chèque de caution qui sera restitué au plus tôt une semaine après la location de salle si l'état des lieux est conforme
- Paiement du solde de la location au minimum 1 mois avant l'événement, règlement encaissé immédiatement par la régie de recettes "Location de Salle"
- Remboursement uniquement pour cas de force majeure (décès, maladies) à hauteur de 100 % sur production d'un relevé d'identité bancaire et d'un justificatif. Etant précisé que le remboursement s'effectuera par virement bancaire par le service des Finances
- En cas de non-respect des conditions d'utilisation (respect des espaces extérieurs, nuisances sonores...) pénalité appliquée de 25 % du montant de la location (règlement supplémentaire ou à défaut encaissement du chèque de caution)
- En cas de non transmission de l'attestation d'assurance 48 heures avant la date de location, cette dernière sera abrogée et aucun remboursement ne sera effectué

**(a)** - *L'ensemble de ces éléments sont repris dans le contrat de location de la salle et valable pour toutes locations*

#### **Obligations concernant l'ensemble des prêts et locations de salle :**

Une attestation d'assurance est obligatoirement à fournir lors de toutes locations couvrant les risques inhérents à la location (explosion, incendie, dommages électriques, dégât des eaux, vol, bris de glace, vandalisme...). Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit d'annuler la réservation.

Les associations Domontoises pourront bénéficier, en fonction du planning établi, d'une mise à disposition de deux salles, une pour l'Assemblée Générale, hors week-end, et une pour une festivité par an, selon les modalités définies par la collectivité.

## MEDIATHEQUE

<b>Adhésion à la Médiathèque / an : Tarif / famille</b>	<b>Tarifs 2023/2024</b>
Domontois, élèves scolarisés à Domont	gratuit
Enseignants exerçant à Domont	gratuit
Agents communaux	gratuit
Habitants des Villes de Moisselles, Piscop et Attainville	gratuit
Habitants des villes de la CAPV	21,00 €
Salariés sur les territoires des Villes de la CAPV	21,00 €
Habitants et salariés hors territoires sus mentionnés	41,00 €
<b>Frais pour carte perdue :</b>	
Tarif / unité / an, la 1 <sup>ère</sup> perte	5,00 €
Tarif / unité / an, à partir de la 2 <sup>ème</sup> perte	10,00 €
<b>Photocopie et impression depuis une clé USB (l'unité) A4 ou A3 recto en noir et blanc</b>	0,20 €
<b>Vente d'ouvrages retirés des collections (désherbage) :</b>	
- Pour les livres de poches et les petits formats	2,00 €
- Pour les BD, documentaires et romans (brochés ou reliés)	3,00 €

**Tarif applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

### **Facturation de pénalité :**

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, en cas de non restitution des documents empruntés dans les délais fixés par l'article 5 (livres, CD audio, DVD...), la collectivité procèdera à l'émission d'un titre de recettes dont le recouvrement sera assuré par le Trésor Public, pour une valeur équivalente au coût du remplacement (Coût du produit neuf).

**REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
 (HORS FOIRES, BROCANTES, ANIMATIONS)**

Tarif applicable au 1er juillet 2023	Tarifs
<b>Terrasse délimitée</b>	
Redevance / m <sup>2</sup> occupé / an	42,25 €
<b>Terrasse ouverte ou étalage</b>	
Redevance / m <sup>2</sup> occupé / mois	4,25 €
Redevance / m <sup>2</sup> occupé / an	25,25 €
<b>Terrasse couverte ouverte (notamment attenante à un commerce)</b>	
Redevance / m <sup>2</sup> occupé / an	52,55 €
<b>Terrasse couverte fermée (notamment attenante à un commerce)</b>	
Redevance / m <sup>2</sup> occupé / an	89,60 €
<b>Pose d'un échafaudage sur le trottoir</b>	
Tarif / unité	
Tarif par mètre linéaire / jour	2,30 €
Tarif par mètre linéaire / semaine	16,20 €
<b>Dépôt de benne sur le trottoir</b>	
<b>Immobilisation de deux places de stationnement en zone gratuite (échafaudage, benne, travaux ...)</b>	
Tarif par mètre linéaire / jour	3,40 €
Tarif par mètre linéaire / semaine	11,65 €
Tarif par mètre linéaire / mois	37,90 €
<b>Frais de dossier</b>	
Durée du chantier entre 1 mois et 1 an	
Durée de chantier inférieure à 1 mois	
Durée de chantier supérieure à 1 an	250,00 €
<b>Mise à disposition d'espace sur le domaine public ou privé communal</b>	
Palissade ou barrière de chantier en saillie (tarif / ml occupé / jour)	1,35 €
Palissade ou barrière de chantier en saillie hors alignement par jour (tarif / ml occupé / jour)	1,85 €
Palissade ou barrière de chantier en saillie hors alignement par semaine (tarif / ml occupé / semaine)	11,65 €
Palissade ou barrière de chantier en saillie hors alignement par mois (tarif / ml occupé / mois)	35,75 €
Occupation du sol de voirie publique (tarif / m <sup>2</sup> / jour)	3,40 €
Installation d'un itinéraire de déviation par segment entre carrefours pour 1/2 journée (tarif / m <sup>2</sup> occupé)	1,05 €
Installation d'un itinéraire de déviation par segment entre carrefours pour 1 journée (tarif / m <sup>2</sup> occupé / jour)	2,30 €
Demande de permission de voirie (matériel fixe, grue) pour des engins stationnés sur place (tarif / m <sup>2</sup> occupé / jour)	35,75 €
Sanisettes de chantier par jour (tarif / ml occupé / jour)	2,05 €
Sanisettes de chantier par semaine (tarif / ml occupé / semaine)	11,65 €
Sanisettes de chantier par mois (tarif / ml occupé / mois)	35,75 €
<b>Mise à disposition de locaux</b>	
Valorisation / m <sup>2</sup> occupé / mois	9,50 €
<b>Mise à disposition des équipements sportifs aux associations</b>	
Dépassement des créneaux horaires attribués (Tarif / heures dépassées) <i>Toute heure commencée est due</i>	51,50 €

Les tarifs s'entendent par jour franc.

## AUTRES TARIFS (PHOTOCOPIES, ...)

	Tarifs 2023/2024
Branchement électrique pour des activités non commerciales dans les bâtiments publics communaux - Redevance par nombre d'utilisation	20,00 €
Photocopie (l'unité) A4 ou A3 recto en noir et blanc	0,20 €

*Tarif applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2023*

### Tarifs duplication dans le cadre de la communication des documents administratifs (photocopies...)

	Tarifs 2023/2024
1 page de format A4 en impression noir et blanc	0,20 €
1 cédérom	3,00 €
1 page de format A3 en impression noir et blanc	0,22 €
1 page de format A4 en impression couleur	0,72 €
1 page de format A3 en impression couleur	1,50 €
Plan au 1/4000 zonage support papier	17,00 €
Plan au 1/10000 zonage support papier	15,00 €
Plan au 1/25000 zonage support papier	6,00 €

*Tarif applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2023*